

POUR DES PROJETS À CARACTÈRE NOVATEUR VISANT À FAVORISER L'ÉGALITÉ DES CHANCES EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

L'appel à projets vise toute action ou ensemble d'actions menées par une ou plusieurs associations, dont l'objet principal est de favoriser l'égalité des chances en Région de Bruxelles-Capitale, qui ciblent les personnes qui y résident, y travaillent ou la visitent et qui s'inscrivent dans les compétences régionales.

INTRODUIRE UNE DEMANDE DE SUBVENTION

QUI ?

Toute association sans but lucratif, toute association de fait ou personne morale de droit privé, qui poursuit un but désintéressé, ne poursuit pas de but de lucre ni d'activité commerciale à titre principal, dont le siège social est établi sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale ou qui y exerce de manière régulière et principale des activités.

QUAND ?

Pour l'année 2024, le calendrier complet est disponible sur le site <https://equal.brussels/fr/> Aucun projet ne sera accepté après les dates limites d'introduction renseignées. La date faisant foi est celle de l'e-mail, du cachet de la poste ou du récépissé.

COMMENT ?

par e-mail à l'adresse equalsubventions@sprb.brussels
Vous pouvez aussi contacter le : **+32 (0)2 800 36 75**

PROJETS

→ **Le projet a lieu en Région de Bruxelles-Capitale**

→ **Le projet démontre son caractère novateur**

- L'association doit clairement démontrer le caractère nouveau/innovant du projet (nouveau sujet, nouvelle méthode, public cible non touché jusqu'à présent...).
- Les projets déjà approuvés dans le passé ne sont pas éligibles dans le cadre de cet appel à projets: le projet ne peut donc pas concerner une reconduction ou une reproduction d'un programme/projet/activité déjà existante.
- Les activités sont définies et ont une durée circonscrite (avec une date de début et une date de fin) : La durée du projet est de maximum 1 an (il se termine au plus tard le 31 mai 2025)
- Le projet est distinct du fonctionnement structurel de l'association

→ **Le projet s'inscrit dans la mise en oeuvre des 6 plans d'action bruxellois et/ou apporte un complément aux actions des pouvoirs publics inscrites dans ces plans :**

- L'ensemble de ces plans d'actions sont disponibles sur le site d'equal.brussels: <https://equal.brussels/fr/publications/>

LE PROJET DÉMONTRE CLAIREMENT QU'IL SE TROUVE AU CROISEMENT DES COMPÉTENCES RÉGIONALES ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES

La Région bruxelloise exerce des compétences qui lui sont propres:

- l'aménagement du territoire et le logement
- l'environnement
- l'économie et la politique de l'emploi
- le transport
- les travaux publics
- la politique de l'énergie
- les pouvoirs locaux (l'organisation, le contrôle et le financement des pouvoirs locaux).

Les projets doivent être liés avec l'égalité des chances toutes thématiques confondues dont notamment les suivantes:

- lutte contre le racisme
- égalité entre les femmes et les hommes
- origine et situation sociales dont la monoparentalité
- inclusion des personnes en situation de handicap et accessibilité
- lutte contre les violences basées sur le genre
- inclusion des personnes LGBTQIA+